

(Veuillez indiquer les mises à jour ou changements au besoin)

	Nom / Titre : _____ Entreprise : _____ Adresse : _____ Ville / Prov. / Code Postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Site Web : _____ Courriel : _____
--	---

Aire d'exposition :

Incluant un rideau arrière de 8 pi et des rideaux latéraux de 3 pi seulement

Ensembles d'accessoires de kiosque :

Incluant le tapis, une table de 6 pi avec cloisons de drap, 2 chaises et 1 prise de courant double standard

Numéro de kiosque :

- Kiosque standard, 10 pi x 10 pi 1395 \$
- Kiosque double, 10 pi x 20 pi 2790 \$
- Tarif vrac (400 pieds carrés et +) 1195 \$ le 100 pi
- Kiosque de coin – par préférence 100 \$ le coin
- Autre : _____

- Accessoires de kiosque, 10 pi x 10 pi 275 \$
 - Accessoires de kiosque, 10 pi x 20 pi 375 \$
 - Accessoires de kiosque, 20 pi x 20 pi 575 \$
- De plus gros ensembles sont disponibles au besoin

Choisir une option pour chacune des catégories

- Couleur du tapis : gris
 Nappage de table : noir blanc gris

Sous-total du coût du kiosque :

Total \$ _____ +5% TPS = \$ _____ +7.5% QST = _____

Sous-total du coût des accessoires du kiosque :

_____ \$

Dépôt de 30 % : _____ \$, **dû avec l'Entente**
 Paiement final : _____ \$, **dû le 15 septembre 2010**

Les détails concernant le paiement :

Modes de paiement : Visa MasterCard American Express

Numéro de carte de crédit : _____ Date d'expiration : _____

Code de sécurité de la carte de crédit _____
 (les trois derniers chiffres au dos de la carte) Montant du dépôt : _____

Nom sur la carte : _____ Montant final : _____

Signature : _____ Apposer vos initiales : _____ (Celles-ci autorisent le prélèvement du dépôt et du montant final selon la cédule susmentionnée)

Les dépôts sont non-remboursables et non-transférables

Commentaires :

Entente de l'exposant : J'ai lu et je suis en accord avec les modalités de l'entente

(Demandé par : nom en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

LES MODALITÉS DE L'ENTENTE

1. L'exposant consent à se soumettre aux règles et règlements adoptés par NEM et que NEM prendra la décision finale quant à l'adoption de toute règle ou de tout règlement jugé(e) nécessaire avant, durant ou après le salon.
2. L'exposant consent à utiliser l' (les) espace(s) fourni(s) que pour l'exposition de ses produits ou services tels qu'identifiés dans les termes de cette présente entente et consent à ne pas sous-louer son (ses) espace(s) à moins de détenir au préalable une autorisation écrite par NEM.
3. Les autorités compétentes d'Hydro doivent approuver avant l'ouverture du Salon tout équipement électronique ou appareil utilisé à moins que l'équipement ou appareil en question détienne une certification par le CSA. En cas de litige, l'exposant consent à se soumettre à toute décision prise par les autorités compétentes d'Hydro. Il pourrait être nécessaire de retirer du Salon tout équipement ou appareil ne rencontrant pas les exigences.
4. L'exposant tiendra indemnes et à couvert NEM et les propriétaires des édifices et des lieux de toute réclamation, demande ou poursuite inhérente à toute blessure ou dommage à l'exposant, ses agents, ses fonctionnaires ou ses employés, ou toute propriété du dit exposant prenant place à l'intérieur des lieux ou édifices, aux approches et entrées desdits endroits, à l'exception d'un cas de négligence de la part de NEM.
5. L'exposant aura le droit d'annuler la réservation de son espace jusqu'à 60 jours avant l'ouverture du Salon auquel ce dernier déclare forfait la somme de son dépôt. Advenant que l'exposant annule la réservation de son espace à moins de 60 jours du Salon, il sera redevable pour le montant total du paiement. Toute annulation doit être confirmée à NEM par écrit, et la date de prise d'effet sera la date à laquelle l'avis est reçu. Sur avis d'annulation, NEM est libre de relouer l' (les) espace(s).
6. À défaut de l'exposant de verser le solde impayé dû à NEM 60 jours avant l'ouverture du Salon, ce dernier déclare forfait la somme de son dépôt et NEM est libre de relouer l'(les) espace(s).
7. À défaut de l'exposant à s'enregistrer par la date limite établie pour le Salon et ce, sans autorisation écrite au préalable par NEM, NEM assume le droit de relouer l'(les) espace(s) et tout paiement reçu sera prélevé par NEM en tant que dommages et intérêts.
8. À défaut de l'exposant à se conformer en tout respect aux termes de cette entente, tous les droits de l'exposant en vertu de la présente entente seront résiliés. Tout paiement par l'exposant en acompte ci-contre sera prélevé par NEM en tant que dommages et intérêts pour dérogation de cette entente et NEM peut sur ce, relouer l'(les) espace(s).
9. NEM se réserve le droit de rejeter ou d'interdire des expositions ou exposants ou de relocaliser les exposants si à l'avis de NEM un tel geste est nécessaire au maintien de la réputation et/ou du bon ordre du Salon.
10. La propriété de l'exposant sera mise sur place et exposée aux risques de ce dernier et NEM n'assume aucune responsabilité pour perte ou dommage à cet égard. L'exposant assumera toute la responsabilité en cas de perte ou dommage à sa propriété en cas de feu, vol, inondation, éclairs, tremblement de terre, explosion ou toute autre cause hors du contrôle de NEM.
11. L'exposant consent à être détenteur d'une assurance responsabilité civile et contre les dommages matériels et ce, aux limites jugées satisfaisantes par NEM.
12. L'exposant consent à ne pas démanteler ou enlever quoi que ce soit de son kiosque durant le Salon, que le tout restera intact jusqu'à la fermeture du Salon la dernière journée.
13. Dans l'éventualité que l'édifice soit détruit par le feu ou les éléments naturels ou que surviennent des circonstances empêchant NEM de permettre aux exposants d'occuper les lieux ou que le Salon est annulé, l'exposant devra couvrir les frais pour son (ses) espace(s) que pour la portion du Salon durant laquelle l'exposant a ou aurait pu occuper les lieux, et il n'est pas question que NEM soit responsable des réclamations ou dommage qui pourraient survenir en conséquence. Un remboursement de toutes les sommes de l'exposant sera remis par NEM que dans l'éventualité que le Salon soit annulé et NEM sera acquitté de toute réclamation pour dommage ou autre.
14. L'exposant est redevable de tout dommage causé aux planchers, murs et colonnes de l'édifice, l'équipement standard du kiosque ou à toute autre propriété d'autres exposants.
15. L'exposant consent à respecter tous les contrats syndicaux et ententes sur les relations de travail présentement en vigueur, les ententes entre NEM et les entrepreneurs officiels desservant l'édifice et/ou les compagnies travaillant sur les lieux sur lesquels l'édifice se retrouve.
16. L'exposant consent à assurer la présence d'un personnel qualifié à son kiosque et ce, en tout temps lors des heures du Salon.

(novembre 2009)